

## Communications

L'expérience tirée d'autres crises (ESB en Alberta en 2003, grippe aviaire Asiatique en 2005...) a bien démontré l'importance de faire circuler rapidement, en cas de crise, un message uniforme sur l'état de situation, la nature de la maladie et les actions entreprises ou à entreprendre.

En conséquence, le MAPAQ travaille en continu à l'élaboration d'un plan qui décrit la chaîne de communications internes à l'INSA et de l'INSA vers les partenaires dans le cas d'un résultat positif confirmant la MDC.

À ce plan s'ajoutent des projets de fiches d'état de situation en cas de résultats douteux ainsi que des scénarios d'actions à entreprendre en cas de détection de la MDC à partir d'un échantillon provenant d'un particulier, dans le cadre du Programme de surveillance de la MDC dans les abattoirs ou chez des animaux de la faune.

De plus, en collaboration avec l'ACIA, le Centre québécois sur la santé des animaux sauvages et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le MAPAQ participe à l'élaboration d'une Stratégie globale d'intervention relative à la MDC au Québec.

La stratégie décrira l'ensemble des actions mises en œuvre par les différents partenaires pour prévenir l'introduction de la MDC au Québec, détecter rapidement sa présence et intervenir adéquatement pour éliminer ou du moins la contrôler. Elle permettra également d'assurer une meilleure coordination des actions de chacun afin de minimiser les incidences négatives sur les divers secteurs d'activités reliés aux industries d'élevage et de chasse.

## La MDC, un dossier en évolution

Le MAPAQ a pour objectif d'améliorer continuellement ses programmes de surveillance. La détection précoce de la MDC sera la première condition qui permettra d'en faciliter la prise en charge et de préparer les intervenants à des interventions mieux ciblées, plus rapides et plus efficaces.

La collaboration et la vigilance de tous les exploitants sont donc nécessaires, car la protection des élevages de cervidés contre la MDC, quelle que soit leur taille, nous concerne tous.

Voici des suggestions qui peuvent être mises en pratique et qui pourront faire la différence:

- Être à l'affût des signes de la maladie
- Faire analyser les têtes de cervidés qui meurent à la ferme
- Respecter les exigences de garde, d'identification, de déplacement et d'introduction de cervidés
- Mettre en place des mesures appropriées de biosécurité à la ferme

## Lois et règlements

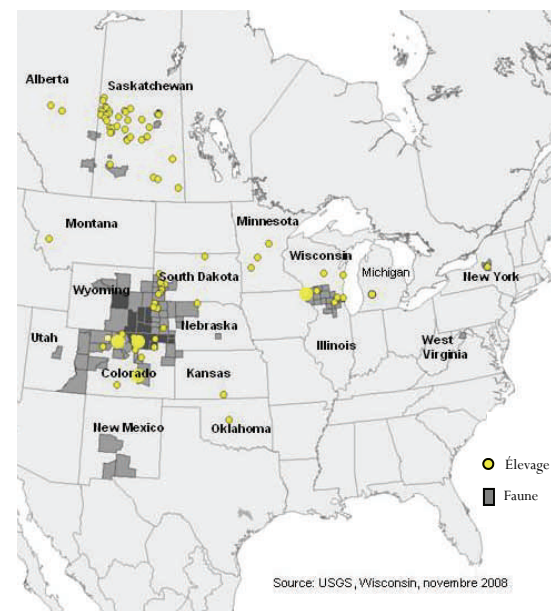
### Volet conditions de garde

- Le MRNF est responsable de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### Volet santé

- Le MAPAQ est responsable de l'application de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) et de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42)
- L'ACIA est responsable de l'application de la Loi sur la santé des animaux.

## Distribution de la MDC en Amérique du nord



Pour obtenir plus d'information sur :

- La maladie
- Le programme de certification
- Le protocole d'introduction
- La traçabilité

Veillez consulter le site internet du MAPAQ:

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca>

## MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE DES CERVIDÉS (MDC)

Informations sur les interventions au Québec au regard de la MDC chez les cervidés d'élevage

## Prévention

La MDC est une maladie évolutive dégénérative fatale du système nerveux qui atteint les cervidés tels les cerfs muets, les cerfs de Virginie, les cerfs à queue noire, les wapitis et les orignaux. Elle appartient à un groupe de maladies connues sous le nom d'encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), lequel inclut des maladies comme la tremblante du mouton et l'encéphalopathie spongiforme des bovins (ESB).

La MDC n'est pas une zoonose mais, par précaution, les carcasses et viscères des cervidés qui en sont atteints sont prohibés pour la consommation humaine ou comme source de protéines pour la nourriture animale.

En Amérique du Nord, la MDC a été décelée pour la première fois aux États-Unis, au Colorado, en 1967, et au Canada, dans un zoo de Toronto, en 1974. Au Canada, la première éclosion importante de la maladie a eu lieu en Saskatchewan en 2000.

Depuis, la maladie a été détectée dans plus de dix États américains et au Canada, en Alberta et en Saskatchewan, tant chez des cervidés de la faune que d'élevage. À ce jour, le Québec est considéré comme exempt de la maladie.

Sa détection dans le cheptel québécois pourrait avoir des conséquences économiques importantes dans l'industrie. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place depuis 2002, des mesures de prévention et de surveillance, tout en préparant avec ses partenaires un plan d'intervention et de communication en cas de crise.

### Importation de cervidés

Depuis avril 2001, un règlement sur la certification sanitaire des animaux importés, édicté par arrêté ministériel (L.R.Q., c. P-42), oblige à ce que tout cervidé introduit au Québec soit accompagné d'un certificat du vétérinaire en chef ou d'un autre fonctionnaire compétent de la province ou du pays d'où proviennent ces animaux, attestant qu'ils sont exempts de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC).

En appui au règlement, en juin 2001, le MAPAQ a mis en place un protocole d'introduction par lequel une autorisation doit être demandée à la direction de l'Institut national de santé animale (INSA) avant d'introduire des cervidés au Québec.

Les exigences requises dans le protocole donnent l'assurance que l'animal à introduire provient d'un troupeau dont le statut sanitaire à l'égard de la MDC peut être établi.

### Matériel contaminé

Actuellement, il est interdit d'importer au Canada des embryons en provenance des États-Unis. La semence congelée peut être importée des États-Unis si toutes les conditions d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont été respectées.

Parmi ces conditions, l'ACIA exige que la semence soit prélevée sous la supervision d'un vétérinaire dans un établissement approuvé par les autorités américaines.

La semence doit avoir été prélevée sur des animaux nés et élevés en captivité, appartenant à des troupeaux existant depuis au moins 60 mois et dans lesquels aucun cervidé sauvage n'a été introduit depuis 2001.

## Surveillance

Plus d'un millier d'analyses pour la détection de la MDC sont effectuées annuellement au laboratoire d'épidémiologie animale du MAPAQ.

### Surveillance à la ferme

Les échantillons proviennent de cervidés acheminés pour nécropsie ou de têtes prélevées à la ferme chez des animaux trouvés morts, notamment dans le cadre d'un Programme volontaire de certification relatif à la MDC dont le MAPAQ est administrateur et évaluateur de statut depuis 2003.

L'exploitant inscrit au programme s'engage à faire un inventaire annuel de ses animaux et à faire analyser pour détection de la MDC tous les cervidés de plus de 12 mois qui meurent à la ferme.

Le programme est particulièrement conçu pour donner la possibilité aux exploitants de faire reconnaître leur troupeau comme un troupeau d'élite relativement à la MDC.

### Surveillance en abattoir

Une surveillance de la MDC exercée en abattoir sur des animaux sains, amorcée sous forme de projet pilote entre le 12 février et le 26 juin 2007, a été élargie, à partir de la fin septembre 2007, à l'ensemble des abattoirs sous inspection provinciale qui font l'abattage de cervidés d'élevage.

### Traçabilité

Les cervidés gardés en captivité au Québec sont soumis à la traçabilité obligatoire depuis le 26 février 2009. Les propriétaires ou les gardiens de cervidés doivent procéder à l'identification de leurs animaux en leur apposant deux étiquettes d'oreille. Tous les déplacements des cervidés doivent également être déclarés à Agri-Traçabilité Québec, l'organisme qui assure la gestion du système de traçabilité au Québec.

## Intervention au point d'infection

En avril 2001, la MDC est devenue une maladie déclarable, aux termes de la Loi fédérale sur la santé des animaux. Depuis 2000, l'ACIA applique une politique d'éradication visant à contrôler la propagation de la maladie. Dans le cadre d'une entente signée en 2006, en cas de crise, le MAPAQ soutiendra l'ACIA en mettant à sa disposition ses ressources humaines et informatiques.

En cas de suspicion de la maladie, l'ACIA placera les lieux, les animaux, les produits animaux et les sous-produits animaux en quarantaine. À la suite de sa confirmation, des mesures d'éradication et de surveillance seront entreprises et une enquête épidémiologique sera enclenchée afin d'identifier des cervidés atteints ou des lieux exposés à la MDC ou soupçonnés de l'être.

L'élimination des carcasses sera faite par enfouissement ou incinération, conformément aux lois environnementales fédérales, provinciales et municipales. Un nettoyage et une désinfection des équipements et des lieux, conformément aux procédures de l'ACIA, seront exigés de l'exploitant.

Tous les cervidés ayant survécu pendant 36 mois à compter de leur départ des lieux infectés seront sous surveillance pendant une période allant jusqu'à 60 mois et soumis à des visites de surveillance tous les 4 mois.

Advenant la détection d'un cas de MDC chez un cervidé sauvage, la maladie sera déclarée à l'ACIA, mais la politique d'éradication ne sera pas appliquée. Toutefois une surveillance passive rehaussée sera mise en œuvre dans un périmètre de 40 km du cas détecté et les élevages ciblés dans la zone géographique en cause seront visités périodiquement.